

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

DELIBERATION N°2019-28

OBJET : Référent Laïcité : mise en place et conditions de recours

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. PORTET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle, aux membres de l'Assemblée, que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n°RDF1708728C du 15 mars 2017, relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, préconise l'identification d'un référent laïcité dans chaque administration, ce rôle pouvant être confié au référent déontologue créé par la loi n° 2016-483.

Il précise que ce référent laïcité sera à la disposition de tout agent fonctionnaire et contractuel de droit public ou de droit privé pour toute question relative à la laïcité, les questions susceptibles d'être posées étant celles concernant le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1^{er} du statut général de la fonction publique.

Il rappelle également que, par délibération n°2018-38 en date du 6 novembre 2018, l'Assemblée a décidé la mise en place de cette mission et a désigné M. Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes, pour assurer la fonction de Référent Déontologue et celle de Référent Laïcité.

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient donc à présent de fixer les conditions de mise en œuvre opérationnelles et les conditions d'accès à cette mission.

Il rappelle que cette mission ne relève toutefois pas d'une obligation réglementaire pour le CDG31 et que la mise en place de ce service doit donc comporter des conditions de financement. L'accès à ce service pourrait être conditionné à :

- une délibération de l'assemblée délibérante de recours au service ;
- une adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion ;
- une facturation par dossier traité, établie en conformité avec la rémunération du Référent Laïcité pour le traitement du dossier en fonction de sa complexité (125€ ou 250€).

Ces conditions d'accès seraient applicables à toutes les collectivités ou établissements publics du département de la Haute-Garonne (affiliés/adhérents au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53/non affiliés).

Il précise que l'adhésion simultanée sur un même exercice, par une collectivité ou un établissement public du département de la Haute-Garonne, à au moins deux services parmi les trois missions Référent Déontologue, Référent Laïcité et Référent Alerte Ethique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Le Président indique que l'information des agents appartenant au périmètre d'exercice de la mission sera assurée par les employeurs territoriaux concernés et par le CDG31, via son site Internet (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis).

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Confier au Président la mise en place de la mission de Référent Laïcité comme précédemment exposé ;
- Fixer les conditions d'accès à la mission Référent Laïcité par les collectivités et établissements publics territoriaux de Département de la Haute-Garonne, comme indiqué précédemment ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD